

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VENANT-DE-PAQUETTE
Le 7 juin 2022

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette qui s'est réuni en séance ordinaire le 6 juin 2022 à 19h00 à la salle du conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette, sis au 5 chemin du Village.

Sont présents : Monsieur Henri Pariseau, maire
 Monsieur Luc Dallaire, conseiller siège #1
 Madame Nathalie Lacasse, conseillère siège #2
 Monsieur Claude Desbiens, conseiller siège #3
 Monsieur Jacques Inkel, conseiller siège #4
 Madame Isabelle Loignon, conseillère siège #5
 Madame Marie-Andrée Vanzeveren, conseillère siège #6

Madame Monique Dallaire, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que Madame Adèle Grou, adjointe de direction et greffière, sont présentes.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la séance est ouverte à 19h10 par Monsieur le Maire Henri Pariseau. Madame Adèle Grou agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2022-06-56

Les membres du conseil ayant tous pris connaissance de l'ordre du jour;

SUR PROPOSITION de la conseillère Isabelle Loignon,
APPUYÉE par la conseillère Marie-Andrée Vanzeveren,
IL EST RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté en ajoutant les points suivants:

- 7.1 Chemin de la Station ;
- 8.1 Aqueduc ;
- 12.1 Pelouse cimetière ;
- 12.2 Distribution d'arbres ;
- 12.3 Paiement de la retenue ;

Et en laissant le point 12.0 Varia ouvert.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3.0 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Séance ordinaire du 2 mai 2022
 - 3.2 Suivi des activités depuis le 2 mai 2022
- 4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
 - 4.1 Questions des citoyens
- 5.0 CORRESPONDANCE**
 - 5.1 Correspondance générale
- 6.0 TRÉSORERIE**
 - 6.1 Adoption des comptes
 - 6.2 Relevé bancaire
 - 6.3 Dépôt du rapport d'autorisation des dépenses
- 7.0 VOIRIE**
 - 7.1 Chemin de la Station
- 8.0 AQUEDUC**
 - 8.1 Aqueduc
- 9.0 AVIS DE MOTION**
- 10.0 RÈGLEMENTS**
- 11.0 AUTRES AFFAIRES**
 - 11.1 Offre de services d'accompagnement DG
 - 11.2 Ajustement au coût de la vie
 - 11.3 Liste de destruction des archives
 - 11.4 Ordinateur de la bibliothèque
 - 11.5 Inaccessibilité du 20 chemin du Village
 - 11.6 Demande de don Fondation du CHUS
 - 11.7 Part de la ristourne 2021 de la MMQ
 - 11.8 Approbation de la nouvelle entente de la Régie
- 12.0 VARIA**
 - 12.1 Pelouse cimetière
 - 12.2 Distribution d'arbres
 - 12.3 Paiement de la retenue
- 13.0 RAPPORTS**
 - 13.1 Comités
- 14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
 - 14.1 Questions des citoyens sur les dossiers de l'assemblée
- 15.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Adopté à l'unanimité.

3.0 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 De la séance ordinaire du 2 mai 2022

Résolution 2022-06-57

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022 ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Isabelle Loignon,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

De renoncer à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022;

D'adopter le procès-verbal tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

3.2 Suivi des activités depuis le 2 mai 2022

Remis à une séance ultérieure.

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

4.1 Questions des citoyens

Un citoyen demande si le plan d'aqueduc sera modifié.

Un citoyen demande si la Municipalité envisagerait de permettre la construction de minimaisons.

Un citoyen demande si un plan avait été donné pour le pavillon de l'Indian Stream.

Un citoyen demande pourquoi les informations sur les comités des élus ne sont pas disponibles sur le site de la Municipalité.

Un citoyen demande pourquoi le budget 2022 de la Municipalité n'est pas sur le site internet et n'a pas été distribué.

5.0 CORRESPONDANCE

La Directrice générale a transféré aux élus les correspondances les concernant depuis le 2 mai 2022 et demande si les élus ont des questions ou commentaires sur celle-ci.

6.0 TRÉSORERIE

6.1 Adoption des comptes

Résolution 2022-06-58

Considérant que la Directrice générale dépose la liste des paiements émis durant la période du 4 mai au 3 juin 2022 de l'écriture 202200124 à l'écriture 202200134 au montant de 32 506,21 \$;

Considérant que la Directrice générale dépose la liste des comptes à payer de l'écriture 202200135 à l'écriture 202200162 au montant de 36 915,42 \$;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Luc Dallaire,
IL EST RÉSOLU

De ratifier le paiement des dépenses déjà payées de l'écriture 202200124 à l'écriture 202200134 au montant de 36 506,21 \$;

D'autoriser le paiement des comptes à payer au montant de 36 915,42 \$.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 Relevé bancaire

La directrice générale dépose le relevé bancaire de la municipalité au 3 juin 2022.

Solde au livre des comptes de la Municipalité au 3 juin 2022
Compte opération : 68 917,98 \$
Dépôt à terme : 351 179,94 \$

6.3 Dépôt du rapport d'autorisation des dépenses faites par la directrice générale

En conformité avec le Règlement 07-247 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et autorisant une délégation de compétence, la directrice générale dépose le rapport des autorisations de dépenses qu'elle a faites entre le 4 mai et le 3 juin 2022;

Aucune dépense non planifiée n'a été autorisée.

7.0 VOIRIE

7.1 Chemin de la Station

Le conseil discute de l'état de la chaussée du chemin de la Station. Il est convenu qu'il sera demandé à l'inspecteur en voirie de remettre le chemin en état pour cette année et d'envisager des travaux de réfection majeure ultérieurement

8.0 AQUEDUC

8.1 Aqueduc

Suivi FQM : La directrice générale fait un retour au conseil sur sa rencontre en visioconférence avec les ingénieurs concernant le réseau d'aqueduc. Selon les ingénieurs, la solution en place semble la meilleure. L'étape suivante sera de vérifier au niveau légal si des options autres que l'obligation de la Municipalité de fournir l'eau potable seraient envisageable.

Autre : Par ailleurs, elle les informe également qu'un inspecteur du Ministère viendra inspecter le réseau le 7 juin 2022 suite à une plainte d'un citoyen.

9.0 AVIS DE MOTION

10.0 RÈGLEMENTS

11.0 AUTRES AFFAIRES

11.1 Offre de services d'accompagnement DG

Résolution 2022-06-59

Considérant que la Directrice générale prendra sa retraite au mois de juillet 2022 ;

Considérant qu' aucune décision n'a été prise quant à qui prendra sa relève ;

Considérant qu' une offre de services a été reçue de la directrice générale de la municipalité d'East Hereford pour des services de consultante pour le poste à la direction générale de la Municipalité ;

Considérant qu' elle propose d'encadrer la personne qui sera en poste dans les tâches ponctuelles et récurrentes à la hauteur de 10 heures par semaine du 1^{er} juillet 2022 au 1^{er} juillet 2023 ;

SUR PROPOSITION du conseiller Luc Dallaire,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

D'accepter l'offre de service de consultante de la directrice générale d'East Hereford et de discuter des modalités de son contrat avec elle.

Adopté à l'unanimité.

11.2 Ajustement au coût de la vie

Résolution 2022-06-60

Considérant que le règlement 22-354 sur la rémunération des élus prévoit un ajustement de la rémunération des élus en fonction de l'IPC;

Considérant que le budget 2022 prévoit un ajustement de salaires de 5,5 % pour les élus, la directrice générale et l'adjointe ;

SUR PROPOSITION du conseiller Luc Dallaire,
APPUYÉE par la conseillère Marie-Andrée Vanzeveren,
IL EST RÉSOLU

D'ajuster le salaire des élus, de la directrice générale et de l'adjointe de 5,5% rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

Adopté à l'unanimité.

11.3 Liste de destruction des archives

Résolution 2022-06-61

Considérant qu' une liste de destruction des archives a été remise à la Municipalité par Monsieur Michel Hamel, archiviste, suite à l'archivage des documents de la Municipalité qu'il a effectué dans la semaine du 29 mai 2022 ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par la conseillère Isabelle Loignon,
IL EST RÉSOLU

D'accepter la liste de destruction remise par l'archiviste telle que présentée.

Adopté à l'unanimité.

11.4 Ordinateur de la bibliothèque

Résolution 2022-06-62

Considérant que l'ordinateur de la bibliothèque est extrêmement lent et rend le travail des bénévoles de la bibliothèque de plus en plus difficile ;

Considérant que la bibliothèque peut assumer la moitié des coûts d'un nouvel ordinateur grâce à une subvention et demande à la Municipalité si elle peut assumer l'autre moitié ;

Considérant qu' une soumission a été demandée pour voir les différentes options de remplacement de l'ordinateur actuel ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par la conseillère Marie-Andrée Vanzeveren,
IL EST RÉSOLU

Que la municipalité assume la moitié du coût de l'ordinateur.

Adopté à l'unanimité.

11.5 Inaccessibilité du 20 chemin du Village

Résolution 2022-06-63

Considérant qu' une citoyenne a informé la Municipalité que des amoncellements de terre causés par la circulation rendaient son terrain inaccessible ;

Considérant qu' elle demande s'il est possible de gratter les amoncellements de terre qui se sont accumulés devant sa barrière afin qu'elle puisse à nouveau avoir accès à son terrain ;

SUR PROPOSITION du conseiller Luc Dallaire,
APPUYÉE par le conseiller Jacques Inkel,
IL EST RÉSOLU

D'effectuer le grattage du terrain de la citoyenne afin qu'elle puisse y avoir accès à nouveau.

Adopté à l'unanimité.

11.6 Demande de don Fondation du CHUS

Résolution 2022-06-64

Considérant que dans le cadre de sa compagne de financement, CHUS a fait parvenir à la Municipalité une lettre avec une demande de contribution au soutien de la santé de la communauté, particulièrement suite à la crise de COVID-19 ;

Considérant que la municipalité a fait un don de 75\$ à la campagne de financement 2021 ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par la conseillère Isabelle Loignon,
IL EST RÉSOLU

D'autoriser la directrice générale à emmettre un chèque pour la fondation du CHUS, au montant de 100,00 \$.

Adopté à l'unanimité.

11.7 Part de la ristourne 2021 de la MMQ

La directrice générale dépose au conseil un communiqué de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) indiquant la part de la ristourne de la MMQ de la Municipalité.

11.8 Approbation de la nouvelle entente de la Régie

La directrice générale informe le conseil que la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook a reçu l'approbation du Ministère des Affaires Municipales et de l'habitation de la nouvelle entente de la Régie.

12.0 VARIA

12.1 Pelouse cimetière

Résolution 2022-06-65

Considérant que la tonte de la pelouse du cimetière est effectuée bénévolement ;

Considérant que le prix de l'essence a drastiquement augmenté dans les derniers mois ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Marie-Andrée Vanzeveren,
APPUYÉE par le conseiller Luc Dallaire,
IL EST RÉSOLU

D'allouer 300,00 \$ à l'achat d'essence pour la tonte de la pelouse du cimetière.

Adopté à l'unanimité.

12.2 Distribution d'arbres

Une conseillère demande un suivi sur la distribution des arbres qui a eu lieu le 21 mai dernier. Il y avait un surplus d'arbres samedi après la distribution annoncée, ceux-ci ont été ramassés par des citoyens qui avaient exprimé le souhait d'en avoir plus. La quantité d'arbres pourrait être révisée à la baisse l'an prochain.

12.3 Paiement de la retenue

Résolution 2022-06-66

Considérant que l'entreprise Olivier Lyonnais, responsable des rénovations du Centre Communautaire demande la rétribution de la retenue sur le paiement des travaux ;

Considérant que le conseil n'est pas prêt à effectuer le paiement de la retenue étant donné qu'ils considèrent les travaux incomplets ;

SUR PROPOSITION du conseiller Luc Dallaire,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

De ne pas remettre la retenue à l'entreprise Olivier Lyonnais étant donné que les travaux sont considérés comme incomplets.

Adopté à l'unanimité.

13.0 **RAPPORTS**

13.1 Comités

Les élus ayant assisté à des rencontres font un résumé des sujets traités.

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a pas de question.

15.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution 2022-06-67

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Luc Dallaire,
IL EST RÉSOLU

De lever la séance, il est 21h35.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Henri Pariseau

Maire

Madame Monique Dallaire

Directrice générale et
Greffière-trésorière

Je, Henri Pariseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Je, soussignée Monique Dallaire, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-dessus. Si certains postes enregistrent des dépassements par rapport au budget, ceux-ci seront financés à même le surplus général du présent exercice.